

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEXE « D »

Tarification des demandes adressées au Service de la planification du territoire

Section 1 - Tarification relative aux permis de construction

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un permis de construction :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
a) Nouvelle construction – résidentielle unifamiliale (H1) :	250 \$
b) Nouvelle construction – résidentielle bi, tri et multifamiliale (H2, H3 et H4) : Pour le premier logement : Par logement additionnel :	250 \$ 150 \$ / log.
c) Rénovation, transformation, agrandissement – construction résidentielle : Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	30 \$ 2 \$
d) Remise, cabanon, pavillon de jardin, balcon, terrasse, véranda :	30 \$
e) Garage privé détaché :	50 \$
f) Nouvelle construction – commerciale, industrielle, institutionnelle, publique récréative : Un montant minimum de base : PLUS Pour chaque mètre carré de superficie de bâtiment excédant 200 mètres carrés :	500 \$ 1,50 \$
g) Rénovation, transformation, agrandissement, construction commerciale, industrielle, institutionnelle, publique, récréative : Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	100 \$ 5 \$
h) Bâtiment accessoire – commercial, industriel, institutionnel, public et récréatif : Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	50 \$ 5 \$
i) Bâtiment temporaire – commercial, industriel, institutionnel, public et récréatif :	50 \$
j) Nouvelle construction – agricole : Un montant minimum de base : PLUS Pour les premiers cent (100) mètres carrés de superficie de bâtiment : PLUS	50 \$ 100 \$

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
Pour chaque dix (10) mètres carrés ou partie de dix (10) mètres carrés additionnels au-delà de cent (100) mètres carrés :	2 \$
k) Rénovation, transformation, agrandissement, construction agricole :	
Un montant minimum de base :	50 \$
PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	5 \$
l) Bâtiment accessoire – agricole :	
Un montant minimum de base :	50 \$
PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	5 \$
m) Bâtiment temporaire – agricole :	50 \$
n) Installation septique :	50 \$
o) Ouvrage de captage des eaux souterraines :	50 \$
p) Demande de prolongement d'un permis de construction (renouvellement) :	La moitié du coût initial du permis de construction.
q) Médaille pour chats ou chiens :	25 \$
r) Remplacement d'une médaille pour chats ou chiens :	5 \$

Section 2 - Tarification relative aux permis de lotissement

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de lotissement :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
Permis de lotissement :	50 \$ par lot

Section 3 - Tarification relative aux certificats d'autorisation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
a) Enseigne avec certificat d'autorisation : Un montant minimum de base : PLUS Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux :	50 \$ 10 \$
b) Démolition d'un bâtiment ou d'une construction :	50 \$
c) Déplacement d'un bâtiment ou d'une construction sur un même terrain :	50\$
d) Installation d'une maison mobile et/ ou maison modulaire :	250 \$
e) Installation d'une piscine (creusée, hors-terre, gonflable ou bain à remous (spa)) :	30 \$
f) Aménagement d'un stationnement de plus de cinq cents (500) mètres carrés :	250 \$
g) Muret et mur de soutènement :	30 \$
h) Tour et antenne (pour les usages autres que résidentiels ou domestiques) :	500 \$
i) Abattage d'un arbre :	10 \$
j) Coupe d'arbres (forestière / commerciale) :	300 \$
k) Ouvrage et travaux dans la rive ou le littoral :	50 \$
l) Éolienne :	800 \$/éolienne
m) Travaux de remblai, déblai ou rehaussement en zone agricole :	50 \$
n) Déplacement d'une construction sur une voie publique :	200 \$ + dépôt de garantie ⁽⁵⁾
o) Travaux dans l'emprise municipale	30 \$ + dépôt de garantie ⁽⁵⁾
p) Tout autre certificat d'autorisation exigé :	30 \$

(5) Dépôt de garantie

- Pour tous travaux dans l'emprise publique et déplacement de bâtiment à partir de la voie publique, un dépôt en garantie doit être versé afin d'assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Ville.
- Le dépôt de garantie est fixé à cinq mille dollars (5 000 \$). Dans le cas d'un permis de branchements de services nécessitant des tranchées multiples, un montant additionnel de deux mille dollars (2 000 \$) par tranchée supplémentaire est alors exigé.
- Si toutes les exigences du règlement relatif aux infrastructures sont rencontrées, le dépôt sera remboursé au requérant lorsque les travaux seront entièrement terminés, à l'exception des travaux de branchement de services où un montant de mille dollars (1 000 \$) sera remis un (1) an après la fin des travaux, sur approbation de la qualité du pavage par la Ville. Dans le cas de branchements avec tranchées multiples, une retenue de mille dollars (1 000 \$) par coupe de rue sera appliquée pour la période d'une année.
- Le montant du dépôt peut être révisé à la hausse par le directeur du Service des Travaux publics si les travaux sont d'une envergure jugée plus importante.

Section 4 - Tarification relative aux certificats d'occupation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'occupation :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
Nouvelle occupation, autre que résidentielle :	50 \$
Service professionnel ou commercial pratiqué à domicile :	50 \$
Tout autre certificat d'occupation exigé :	50 \$

Section 5 - Tarification relative aux autres demandes d'urbanisme

Les tarifs suivants s'appliquent aux autres demandes d'études, d'analyse ou de modifications à la réglementation :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
Demande de modification aux règlements :	
Étude du dossier	500 \$
Publication (lorsqu'applicable)	1 500 \$